

FORMATION MÉDICALE POSTDOCTORALE – POLITIQUE SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Financement pour les candidats dotés d'un visa :

Nous acceptons le financement (couvrant le salaire, les droits de scolarité et les frais afférents) octroyé au stagiaire par un gouvernement, une organisation scientifique ou internationale, une université, un hôpital ou une faculté de médecine. Tous les autres types de financement (p. ex. l'autofinancement) seront refusés. La formation non financée n'est pas autorisée. Le financement minimal requis pour couvrir le salaire est l'équivalent du salaire d'un R1. Le montant total du financement doit en plus couvrir les droits de scolarité et les frais afférents. <http://www.mcgill.ca/student-accounts/tuition-charges/fallwinter-term-tuition-and-fees/graduate-fees>

Le financement doit aussi couvrir toute prolongation de formation (approuvée par le vice-doyen). Un financement additionnel (couvrant le salaire, les droits de scolarité et les frais afférents) doit être fourni en cas de prolongation de la formation due, par exemple, à une période de probation ou de mise à niveau en raison de difficultés académiques. L'obligation de fournir un financement pour la formation des résidents en difficulté académique s'applique aux programmes de résidence seulement, et non aux programmes de stage de perfectionnement (*fellowship*) post-résidence non agréés par le Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada (CRMCC).

Financement pour les candidats canadiens hors Québec (cette politique ne s'applique pas aux stagiaires qui sont titulaires d'un doctorat en médecine d'une faculté de médecine québécoise et/ou qui font actuellement ou ont fait leur résidence au Québec) :

Nous acceptons le financement (couvrant le salaire, les droits de scolarité et les frais afférents) octroyé au stagiaire par un gouvernement, une organisation scientifique ou internationale, une université ou une faculté de médecine. Tous les autres types de financement (p. ex. l'autofinancement) seront refusés. La formation non financée n'est pas autorisée. Le financement minimal requis pour couvrir le salaire est l'équivalent du salaire d'un R1. Le montant total du financement doit en plus couvrir les droits de scolarité et les frais afférents. <http://www.mcgill.ca/student-accounts/tuition-charges/fallwinter-term-tuition-and-fees/graduate-fees>

Le financement doit aussi couvrir toute prolongation de formation (approuvée par le vice-doyen). Un financement additionnel (couvrant le salaire, les droits de scolarité et les frais afférents) doit être fourni en cas de prolongation de la formation due, par exemple, à une période de probation ou de mise à niveau en raison de difficultés académiques. L'obligation de fournir un financement pour la formation des résidents en difficulté académique s'applique aux programmes de résidence seulement, et non aux programmes de stage de perfectionnement (*fellowship*) post-résidence non agréés par le CRMCC.